



## Modification simplifiée

### PLU de Saint-Lary-Soulan PLU de Vignec

#### **CONCERTATION**

Les communes de Saint-Lary-Soulan et de Vignec ont sollicité la Communauté de communes Aure Laron, compétente en élaboration de document d'urbanisme, afin d'engager une modification simplifiée de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public est informé que par délibération du 5 janvier 2021, la Communauté de communes a prescrit :

- Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lary-Soulan : <https://www.aure-laron.fr/intercommunalite/institution/deliberations/3218-delib-2021-1b-modification-simplifiee-du-plu-de-st-lary/file.html>
- Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Vignec : <https://www.aure-laron.fr/intercommunalite/institution/deliberations/3219-delib-2021-2b-modification-simplifiee-du-plu-de-vignec/file.html>

Dans le cadre de la concertation, un registre d'observations ainsi qu'un dossier contenant les éléments d'études sera mis à la disposition du public à partir du mercredi 21 avril 2021 durant la durée de la procédure. Ces éléments seront consultables et accessibles en :

### **Communauté de communes Aure Louron**

Château de Ségure

2 avenue Calamun

65240 ARREAU

05.62.40.10.71

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

### **Mairie de Saint-Lary-Soulan**

Place de la Mairie

65170 SAINT-LARY-SOULAN

05.62.40.87.87

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30

### **Mairie de Vignec**

Place de la Mairie

65170 VIGNEC

05.62.39.50.88

Horaires d'ouverture :

Lundi : 10h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 13h30-17h30

Dans le contexte sanitaire actuel, il est possible que les horaires d'ouverture au public soient adaptés, aussi, merci de prendre contact par téléphone en amont de votre visite auprès des Mairies et de la Communauté de communes.

Les observations peuvent également être transmises par voie dématérialisée via l'adresse courriel :

**plui[a]aure-louron.fr**

Pour de plus amples informations, merci de contacter directement les services de la Communauté de communes :

